
Le Comité Syndical s'est réuni une première fois le 30 janvier 2026. Le quorum n'ayant pas été atteint, vu les articles L5711-1, L5211-1 et L2121-17 du Code général des collectivités territoriales, le Comité Syndical est réuni une seconde fois et le quorum n'est pas requis.

ETAIENT PRESENTS (article L.2121-23) :

- **Tours Métropole Val de Loire :**
Messieurs Christophe BOULANGER, Sébastien CLEMENT, Christian DRUELLE, Christian GATARD, Francis GERARD, Michel GILLOT.
- **Communauté de communes Touraine-Est Vallées :**
Messieurs Jacques LEMAIRE, Gérard SERER.
- **Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre :**
Sans représentant.

ETAIENT EXCUSES :

- **Tours Métropole Val de Loire :**
Mesdames et Messieurs Frédérique BARBIER, Anne BLUTEAU, Thierry CHAILLOUX, Philippe CLEMOT, Olivier CONTE, Cédric DE OLIVEIRA, Franck GAGNAIRE, Armelle GALLOT-LAVALLEE, Jean-Patrick GILLE, Aude GOBLET, Laure JAVELOT, Patrick LEFRANCOIS, Christophe LOYAU-TULASNE, Sébastien MARAIS, Patrick NOGIER, Florent PETIT, Laurent RAYMOND, Bertrand RENAUD, Bertrand RITOURET, Régis SALIC, Nathalie SAVATON, Cathy SAVOUREY, Bernard SOL, Didier VALLEE, Alice WANNERROY
- **Communauté de communes Touraine-Est Vallées :**
Mesdames et Messieurs Jannick ALARY, Gilles AUGEREAU, Alain BENARD, Jean-François CESSAC, Pascale DEVALLEE, Christophe DUVEAUX, Claude GARCERA-TRIAY, François LALOT, Jean-Bernard LELOUP, Franck MAZET, Brigitte PINEAU, Nicolas TOKER, Axelle TREHIN
- **Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre :**
Mesdames et Messieurs Fabien BARREAU, Olivier BOUISSOU, Jean-Luc CADIOU, Stéphane de COLBERT, Isabelle DELACOTE, Frédéric DUPEY, Alain ESNAULT, Jean-Christophe GASSOT, Sylvia GAURIER, Alain JAOUEN, Éric LOIZON, Patrick MICHAUD, Patrick NATHIE, Jean-Michel PAGE, Eric RIVAL, Alexandre TRUISSARD

26/01/04 – MONTANT DE LA COTISATION EN 2026 DES MEMBRES DU SYNDICAT

Monsieur Christian GATARD, Président, donne lecture du rapport suivant :

L'article 8 des statuts du SMAT dispose que les recettes du Syndicat Mixte comprennent :

1. Les contributions financières de ses membres, au prorata de leur population respective.
2. Les subventions qui pourront être obtenues auprès de l'Union Européenne, de l'État, de la Région Centre et du Département d'Indre-et-Loire.
3. Les subventions et recettes diverses.

Au vu des orientations budgétaires et compte-tenu de l'affectation du résultat de l'exercice de l'année précédente, présentée au compte administratif approuvé en séance, le montant de la contribution des membres du Syndicat pour l'année 2026 est fixé à 0,51 € par habitant afin d'équilibrer le budget primitif pour cet exercice.

Aussi, il est proposé au Comité Syndical d'adopter la délibération suivante :

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5212-19,

- **FIXE**, pour l'année 2026, à 0,51 € par habitant la contribution des membres du Syndicat.



Le Président,

Christian GATARD